

Demande de dérogation au secteur scolaire Admission en lycée général et technologique Hors Lot-et-Garonne

❖
**à compléter et à remettre à l'établissement fréquenté
avant leDELAI DE RIGUEUR**

[Article D211-11 du code de l'éducation :](#)

Les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte. L'IA-DASEN, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, détermine pour chaque rentrée scolaire l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations et des moyens dont il dispose.

Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation de l'IA-DASEN dont relève cet établissement.

Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le DASEN, conformément aux procédures d'affectation en vigueur.

Toute dérogation concernant un élève résidant dans un département autre que celui où se trouve l'établissement sollicité ne peut être accordée qu'après avis favorable de l'IA-DASEN du département de résidence.

Service scolarité
23, rue Roland Goumy
CS10001
47916 AGEN Cedex 9

Cadre à remplir par la famille

NOM et prénom de l'élève :
Né(e) le :
Classe :

NOM du représentant légal :
.....

Adresse de la famille :
.....

Téléphone :

Etablissement fréquenté cette année :
.....

cachet de l'établissement

Lycée de secteur :
.....

Lycée sollicité :
.....
.....

Régime : Int DP Externe

Série ou spécialité sollicitée :
.....

Enseignements de détermination ou options obligatoires :
.....

Langues vivantes étudiées :

LVA :

LVB :

La demande de dérogation ne peut avoir qu'un caractère exceptionnel, le motif clairement exprimé de la demande doit être précis et appuyé de pièces justificatives.

Les Motifs susceptibles de permettre une dérogation sont examinés dans l'ordre suivant :

- Elèves souffrant de handicap (joindre décision de la commission des droits et de l'autonomie) ou bénéficiant d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité (joindre certificat médical)
- Elèves boursiers (joindre notification de bourse 2022-2023, avis d'imposition 2022 de la famille ou de chacun des parents)
- Elève dont un frère et une sœur est scolarisé(e) dans le lycée à la rentrée 2023
- Elève dont le domicile des parents est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (joindre un justificatif de domicile)
- Elève qui doit suivre un parcours particulier : préciser
- Autres : développer le ou les motifs et joindre éventuellement les pièces justificatives

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'enfant,

POUR UN CHANGEMENT DE DEPARTEMENT OU D'ACADEMIE – Demande hors Lot et Garonne

AVIS DASEN du département d'origine	DECISION DASEN du département d'accueil
<p><input type="checkbox"/> Avis favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Avis défavorable</p> <p>Motif du refus :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>A, le</p> <p>Pour la rectrice, et par délégation, L'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne</p>	<p><input type="checkbox"/> Dérogation accordée</p> <p><input type="checkbox"/> Dérogation refusée</p> <p>Motif du refus :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>A, le</p> <p>Pour le(a) recteur(trice), et par délégation, L'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du <u>département d'accueil</u></p>